



Succession et action en justice

Par **GGND**, le **12/11/2014** à **16:40**

Un des enfants issus du premier mariage ayant entamé une action en justice pour faire annuler la donation au dernier vivant que le défunt a consenti à sa seconde épouse, le notaire chargé de la succession doit-il attendre le jugement à venir, sachant qu'il dispose dans l'actif net de liquidités suffisantes pour faire des avances de fonds à la veuve si celle-ci le réclame.

Par **domat**, le **12/11/2014** à **16:56**

bjr,
dès l'instant ou une procédure judiciaire est engagée par un des héritiers, le notaire va attendre la décision définitive des tribunaux pour répartir les liquidités entre les héritiers.
cdt